

Critères d'attribution des subventions en matière culturelle

Grand Paris Sud

La communauté d'agglomération Grand Paris Sud attribue, en matière culturelle, 5 types de subventions :

1. Les subventions de fonctionnement aux établissements culturels associatifs et autres structures n'étant pas en régie directe GPS
2. Les subventions pour des projets d'évènementiel culturel
3. Les subventions aux projets d'associations culturelles
4. Les subventions en faveur de la valorisation du patrimoine
5. Les subventions aux Maisons des Jeunes et de la Culture

Les critères d'attribution, par le Conseil Communautaire, de chacune de ces subventions sont définis ci-après.

1. Les subventions de fonctionnement aux établissements culturels associatifs et autres

- Structure éligibles

o Statut juridique :

Sont éligibles tous établissements culturels dont la personnalité morale est distincte de celle de l'agglomération et ce quel que soit leur statut : association, établissement public,

o Champs d'intervention :

Ces structures sont éligibles si elles exercent, sur le territoire de l'agglomération, leurs missions dans un des champs de la compétence optionnelle de Grand Paris Sud, c'est-à-dire :

- Etablissements d'enseignement artistique
- Bibliothèques et médiathèques,
- Ludothèques
- Cinémas
- Salles de spectacle et de musiques actuelles,
- Studios de répétitions

Ou bien si elles exercent dans le cadre d'une spécialité considérée comme insuffisamment représentée sur le territoire :

- Cirque
- Danse
- Arts visuels

- **Critères d'éligibilité (cumulatifs)**

Les structures doivent entrer dans la dynamique du projet culturel de l'agglomération et de ses réseaux (enseignements artistiques, médiathèques-ludothèques, cinéma) ou salles de spectacles et salles de musiques actuelles.

ET

La structure doit salarier au moins deux professionnels (2 ETP).

2. Les subventions pour des projets d'évènementiel culturel
--

- **Structure éligibles**

Associations

- **Projets éligibles**

- Evènements culturels participant au rayonnement du territoire et ***d'envergure au moins régionale***
 - Critères de mesure (non exhaustifs) :
 - Artistes invités en majorité de niveau national ou international
 - Presse régionale ou nationale,
- Evènements cultures ***d'envergure communautaire*** : impliquant au moins 6 communes de Grand Paris Sud dont 2 qui ne soient pas de l'ex-EPCI d'origine

3. Les subventions aux projets des associations culturelles

- **Structure éligibles**
- Statut juridique :

Associations

- **Projets éligibles**
 - Projet de diffusion artistique ou culturelle
 - Projets d'enseignement artistique, d'éducation artistique et culturelle et de pratique artistique
- **Conditions d'éligibilité (cumulatives) :**

Les projets présentés doivent concourir aux objectifs de la communauté d'agglomération tels que par exemple :

- Diversité des publics
- Innovation,
- Rayonnement,
- Itinérance territoriale

Ex. de critères de mesures :

- Partenaires du projet
- Lieu(x) où se déroule le projet
- Action visant au rayonnement intercommunal

ET

Les projets doivent se donner pour objectif de concerner au moins 6 communes de Grand Paris Sud dont 2 qui ne soient pas de l'ex-EPCI d'origine

4. Les subventions en faveur de la valorisation du patrimoine

Sont éligibles les associations concourant à la valorisation du patrimoine, conformément aux objectifs de la politique patrimoniale de Grand Paris Sud.

5. Les subventions aux MJC (Maisons des Jeunes et de la Culture)

- **Structures éligibles**

Les Maisons des Jeunes et de la Culture du territoire de Grand Paris Sud, quel que soit leur statut juridique.

- **Projets éligibles**

Projets culturels de rayonnement communautaire entrant dans le champ des compétences optionnelles ou facultatives de la Communauté d'agglomération

- **Conditions d'éligibilité**

La MJC doit salarier au moins 2 professionnels (ETP).